



Délibération N° DEL-2021-136

Le lundi 22 novembre 2021 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 16 novembre 2021, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Dépôts de pouvoir : Mme Véronique VADIC donne procuration à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Chaarani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Benoît LASCOUX donne procuration à M. Patrick DUBOIS, M. Gilles BRUNATI donne procuration à Mme Sylvie BOURDIER.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Fahousia HOUMADI est désignée secrétaire de séance.

Ressources humaines

14. Convention de mise à disposition de personnel auprès du Comité des Oeuvres Sociales (COS) de la Ville de Guéret

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 et 63,

Vu le décret n°85-1081 du 8 janvier 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit,

Dans le cadre de la mise en place de l'action sociale telle que définie par les lois n°2017-148 du 2 février 2017 de modernisation de la fonction publique et 2017-209 du 19 février 2017 relative à la Fonction Publique Territoriale, des activités relatives à l'action sociale à destination des agents de la Mairie sont confiées au Comité des Œuvres Sociales (COS).

Au regard des activités proposées par le COS depuis plusieurs années (locations vacances, tickets cinéma, commandes groupées...) la charge de travail s'est accrue et le bénévolat ne pouvait plus suffire à l'exercice de ces actions.

Ainsi, afin de coordonner et mener à bien ces actions, une délibération en date du 17 février 2020, a autorisé la mise à disposition auprès du COS d'un agent de catégorie C de la Ville de Guéret. La convention a débuté le 1^{er} novembre 2020 pour une durée d'un an.

Cette convention étant arrivée à échéance le 30 octobre 2021 et compte tenu des besoins actuels du COS, il est proposé de renouveler cette mise à disposition au 1^{er} novembre 2021, pour une durée d'un an, dans les conditions décrites dans le projet de convention préparé par les services et joint en Annexe à la présente délibération.

La mise à disposition se fera avec remboursement des salaires et des cotisations patronales.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



Marie-Françoise
FOURNIER